

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASCO 115 Subvention (71 400 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » pour l'année scolaire 2019-2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de 71 400 euros à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2019-2020 et lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle avec l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 71 400 euros est attribuée à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » (111621/2019-10142) afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs jointe au présent projet avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2019 (pour les dépenses entre septembre et décembre 2019) et suivant (pour les dépenses entre janvier et juillet 2020), sous réserve de la décision de financement pour ce dernier.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO